

## Votre certificat de prévoyance – Prévoyance professionnelle facultative (PPF)

### Notice pour la personne assurée

Un certificat de prévoyance est établi chaque année à votre intention et vous donne des informations importantes sur votre protection personnelle en matière de vieillesse, de décès ou d'invalidité. Les présentes explications doivent vous aider à mieux comprendre votre situation de prévoyance.

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL      0'000  
 Monsieur  
 André Exemple  
 Chemin des Cultures 1  
 1000 Lausanne

**Certificat de prévoyance au 01.01.2018 - Prévoyance professionnelle facultative**

Lausanne, le 17 décembre 2018

<b>1</b>	<b>Données personnelles</b>	(tous les montants sont en CHF)
	Nom, prénom	André Exemple
	N° ass. soc.	756.0000.0000.00
	Numéro de dossier	0'000
	Date naissance / Sexe	01.08.1957 / Homme
	Entrée dans FRP	01.07.2010
	Age terme	65 ans - 31.08.2022
	Revenu annuel annoncé	10'000.00
<b>2</b>	<b>Prestations</b>	
	Prestation de vieillesse	Age 65
	Capital vieillesse sans intérêts	64'584.95
	Capital de vieillesse avec intérêts	67'571.30
	Taux de conversion	6.80%
	Rente de vieillesse avec rente de conjoint survivant	4'594.85
	Le taux d'intérêt de projection (1%) et les taux de conversion pour le calcul des rentes ne sont pas garantis	
<b>3</b>	<b>Prestations en cas d'invalidité</b>	
	Rente d'invalidité, délai d'attente 24 mois	500.00
	Libération des cotisations pour les risques invalidité et décès	Incluse, après 12 mois
	Libération des bonifications d'épargne	Non incluse
<b>4</b>	<b>Prestations en cas de décès</b>	
	Capital en cas de décès	2'500.00
	Restitution de l'avoir de vieillesse à la date du décès	54'584.93
<b>5</b>	<b>Evolution de l'avoir de vieillesse</b>	
		Part LPP      Total
	Avoir de vieillesse au 01 janvier 2017	0.00      44'200.13
	Cotisations d'épargne	0.00      2'000.00
<b>6</b>	Rachat en 2018	0.00      7'500.00
	Intérêts crédités 1%	0.00      884.80
	Avoir de vieillesse au 31 décembre 2017	0.00      54'584.93
<b>7</b>	<b>Rachat-Retrait pour encouragement à la propriété du logement</b>	(sous réserve des dispositions légales)
<b>8</b>	Rachat maximal possible	52'210.62
<b>9</b>	Retrait maximal pour encouragement à la propriété du logement	0.00
<b>9</b>	<b>Financement (base annuelle)</b>	
	Cotisation d'épargne	2'000.00
	Cotisation risque et frais	58.15
	<b>Total</b>	<b>2'058.15</b>
	<b>Remarques</b>	
	Le règlement et le plan de prévoyance régissent votre prévoyance. En cas de différence avec les données du présent certificat, ce sont le règlement et le plan de prévoyance qui font foi.	
	Ce certificat de prévoyance annule et remplace les précédents.	
	www.prometerre.ch/frp : vous trouverez à cette adresse une notice explicative de votre certificat de prévoyance.	

## Explications concernant le certificat de prévoyance

### 1 Données personnelles

Veillez communiquer directement à la Fondation tout changement de votre état civil, ou toute autre donnée incorrecte.

Le **revenu annuel annoncé** est communiqué par vos soins. Sans indication de votre part, ce salaire n'est pas modifié d'une année à l'autre. Ce salaire ne devrait pas être supérieur au salaire annuel annoncé à l'AVS, pour éviter tout problème de non-déductibilité fiscale des cotisations, et pour prévenir les éventuelles réductions pour sur assurance.

**L'âge terme** a été défini lors de l'admission à la prévoyance professionnelle facultative. En cas d'invalidité, cet âge terme définit la fin du droit à la rente d'invalidité assurée. Il est possible de choisir et modifier cet âge terme, le minimum étant 60 ans, l'âge ordinaire de la retraite étant le maximum. Il est toutefois possible de maintenir sa prévoyance, sans prestation de risque assurée, jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite.

### 2 Prestation de vieillesse

Le **capital de vieillesse avec intérêts** est estimé sur la base des données en notre possession, jusqu'à l'âge terme prévu, avec le montant de cotisation épargne défini contractuellement et ne variant pas dans la durée. L'intérêt utilisé pour le calcul correspond au taux d'intérêt minimal LPP pour l'année suivant le 31 décembre considéré.

La **rente de vieillesse avec rente de conjoint survivant** est calculée à l'âge terme choisi.

### 3 Prestations en cas d'invalidité

Le montant de **rente d'invalidité** indiqué sur le certificat de prévoyance est applicable pour un degré d'invalidité de 100 % (conformément à l'assurance invalidité fédérale), c'est-à-dire pour des personnes assurées qui présentent un degré d'invalidité minimal de 70 % et si le délai d'attente (24 mois) est arrivé à expiration. Des prestations réduites sont versées à partir d'un degré d'incapacité de gain de 40 %.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 tous les assurés en incapacité de travail de plus de 12 mois bénéficient d'une **libération des cotisations pour les risques invalidité et décès**. En d'autres termes les cotisations pour les prestations de risque ne doivent plus être acquittées.

Si vous avez souscrit à la **libération des bonifications d'épargne**, cette information apparaît à cet endroit.

### 4 Prestations en cas de décès

En cas de décès de la personne assurée, un **capital en cas de décès** est assuré. En plus du capital décès, il y a **restitution de l'avoir de vieillesse à la date du décès**, en d'autres termes l'avoir de vieillesse accumulé. Les bénéficiaires sont définis dans le règlement de prévoyance.

### 5 Evolution de l'avoir de vieillesse

Le détail de votre avoir de vieillesse au début de la période, les versements ayant alimenté votre compte, les intérêts crédités et l'avoir de vieillesse en fin d'année sont mentionnés.

### 6 Evolution de l'avoir de vieillesse – Autres

Les rachats, transferts de prestations de libre-passage, transferts positifs ou négatifs en cas divorce sont mentionnés à cet endroit. Les éléments sans mouvement dans l'année considérée sont masqués.

### 7 Rachat maximal possible

Vous trouvez sous cette rubrique l'indication du montant de **rachat maximal possible**. Vous pouvez verser tout ou partie de ce montant à titre facultatif; votre avoir de vieillesse augmentera d'autant.

En ce qui concerne la déductibilité fiscale d'un rachat, notamment en cas de perception sous forme de capital prévue dans les trois années suivantes, nous vous recommandons de clarifier au préalable auprès de l'autorité fiscale compétente les conséquences que ce rachat peut avoir en matière d'impôts. En effet, selon un arrêt du Tribunal fédéral (2C.658 / 2009) du 12.03.2010, un versement en capital dans les trois ans suivant un rachat est qualifié de réduction fiscale abusive, raison pour laquelle le montant correspondant du rachat ne peut plus être fiscalement déduit du revenu. Malgré cette décision d'ordre fiscal, la FRP s'en tient à la pratique en vigueur jusqu'à présent selon laquelle, au regard du droit de la prévoyance, une perception sous forme de capital dans les trois années suivant un rachat n'est pas systématiquement exclue, mais seulement si elle concerne les montants correspondants de rachat plus les intérêts.

Pour éviter tout problème de non-déductibilité fiscale du rachat, il est demandé de compléter un formulaire avant tout rachat.

### 8 Encouragement à la propriété du logement

L'avoir de vieillesse peut être utilisé sous certaines conditions pour le financement d'un bien immobilier, utilisé par l'assuré au titre de résidence principale.

Le montant indiqué sous **Rachat maximal pour encouragement à la propriété du logement** est le montant qu'il vous est possible de retirer, si les conditions nécessaires au retrait sont réunies. Le formulaire **Demande de versement anticipé ou de mise en gage** est à transmettre complété en préalable à toute demande.

**Remarque:** il est plus intéressant fiscalement de mettre en gage votre avoir de vieillesse que de percevoir le capital.

### 9 Financement

Vous trouverez ici le détail de la **Cotisation d'épargne**, soit le montant versé sur votre avoir de vieillesse, de même que la cotisation **Risque et frais** prévue contractuellement.

### Résumé et contact

Vous trouverez des informations détaillées concernant les versements dans votre prévoyance professionnelle sur votre certificat de prévoyance, qui vous est envoyé tous les ans par votre institution de prévoyance professionnelle. Un certificat de prévoyance vous donne des informations sur votre couverture personnelle pour la vieillesse, le décès et l'invalidité. Les nombreuses indications et les expressions techniques qui figurent sur ce certificat peuvent vous paraître peu claires et confuses.

Vous trouverez donc en page 1 un certificat de prévoyance type vous expliquant les différents postes en détail. Dans le certificat présenté, il s'agit d'un exemple fictif sur la base d'un plan incluant des prestations de risque (en cas d'invalidité et de décès), et des cotisations d'épargne. Ce certificat peut présenter des différences avec votre propre certificat de prévoyance.

Dans un cas de prestations, les prestations conformes au règlement de prévoyance en vigueur sont toujours déterminantes. Le règlement de prévoyance est disponible à l'adresse internet ci-dessous.

Si vous avez des questions relatives à votre certificat de prévoyance, veuillez-vous adresser à la FRP, dont les coordonnées figurent en en-tête de votre certificat de prévoyance.

Pour de plus amples informations et des notices, veuillez consulter notre site Internet:

[www.prometerre.ch/frp](http://www.prometerre.ch/frp)